

La fonction actuarielle au centre des évolutions prudentielles

publié le 02/05/2011 - mis à jour le 02/05/2011

Article complet et à jour disponible à l'adresse : <http://lecercle.lesechos.fr/entreprises-marches/finance-marches/221134854/fonction-actuarielle-centre-evolutions-prudentielles>

LesEchos
FORMATION

Par [LesEchosFormation](#)

Notre vocation : « accompagner la performance de vos équipes »

Nous sommes un organisme de formation spécialisé dans le développement des compétences...

La réforme Solvabilité II donne lieu à une révision en profondeur du régime prudentiel des assureurs ; l'ampleur des chantiers en cours illustre d'ailleurs suffisamment bien les ambitions de la réforme. Une telle mutation ne peut se faire sans bousculer le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs de l'organisme d'assurance, en particulier les actuaires.



Les actuaires, en tant que

techniciens du risque, sont effectivement les premiers concernés par la réforme.

Solvabilité II institutionnalise à ce titre la « fonction actuarielle » comme l'une des quatre fonctions clés indispensable pour une gouvernance adéquate et insiste sur les compétences actuarielles des collaborateurs qui en font partie. Il peut être rapidement constaté que le champ de responsabilités de cette fonction est plus large que la seule évaluation des provisions techniques, en comportant notamment un lien très étroit avec une gestion du risque plus globale.

Par ailleurs, **Solvabilité II transforme les méthodologies quantitatives d'évaluation des provisions techniques et des capitaux réglementaires**. Les actuaires sont aujourd'hui en première ligne pour porter ces chantiers de modélisation, que ce soit au sein d'une direction

technique, direction ALM ou direction des risques. C'est à ce titre que le métier de l'actuaire va le plus évoluer dans un proche futur. La construction et la tarification d'un produit seront nécessairement modifiées, au même titre que l'évaluation des provisions techniques. Au-delà de ces aspects, en plaçant les résultats des modèles au cœur des décisions stratégiques, Solvabilité II accorde de nouvelles responsabilités, plus étendues, à l'actuaire. Ce dernier va devenir un des principaux garants de la pérennité financière des assureurs, au sein d'un système économique et financier très évolutif, où la volatilité des risques souscrits ne cesse de croître.

Pour faire face à ces nouvelles responsabilités, la fonction s'est d'ailleurs organisée, d'une part pour augmenter le nombre d'actuaires diplômés en mesure de répondre aux besoins croissants des assureurs, mais également pour faire progresser leur domaine de compétences. Il apparaît que de meilleures aptitudes sont nécessaires en risk-management mais également en communication, pour accompagner la restitution des résultats des modèles et s'assurer qu'ils soient compris et utilisés dans un cadre cohérent avec leurs limites intrinsèques. **La technicité, la méthode et la déontologie seront plus que jamais les valeurs phares de l'actuaire !**

Gildas Robert, Practice Leader Solvabilité II, OPTIMIND

Vous recommandez les articles du Cercle suivants:

[Solvabilité II](#)

[Retrouvez notre expert lors de la formation "l'actuariat sous solvabilité II"](#)